



CLUB BADMINTON LUÇONNAIS

Forum des Associations - 6, rue Saint Mathurin
85400 LUÇON

06.47.21.45.17. - club-badminton-luconnais@laposte.net

<http://badminton-luconnais.sportsregions.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB BADMINTON LUÇONNAIS

Le Club Badminton Luçonnais (C.B.L.) s'est doté d'un règlement intérieur dont tout adhérent s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les consignes.

Le présent règlement complète les statuts de l'association, il concerne l'ensemble des adhérents, quel que soit leur âge, leur fonction ou leur responsabilité.

Le Règlement intérieur est modifiable en cours de saison et validé par le Comité de Direction en réunion de bureau.

Les statuts sont à la disposition des licenciés pour consultation sur simple demande.

article 1 : adhésion

L'inscription d'un adhérent n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

- Le présent règlement
 - Feuille d'inscription pour tous valant acceptation du présent règlement
 - Certificat médical (obligatoire pour tous)
 - Demande de licence FFBaD
 - Autorisation parentale pour les mineurs
 - Certificat de scolarité pour les étudiants (obligatoire)
 - Justificatif de chômage (obligatoire)
 - Tickets sport : pour les lycéens
 - 1 enveloppe timbrée pour l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale
- La demande d'adhésion d'un mineur devra obligatoirement être signée du représentant légal.

article 2 : responsabilité

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un animateur dans le gymnase en début de séance avant de laisser leur enfant.

Tout mineur est sous la responsabilité de son responsable légal en dehors des horaires d'entraînement (avant l'entrée dans le gymnase et après sa sortie).

L'association décline toute responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.
- En cas d'accident consécutif au non respect des consignes ou du règlement.
- En cas de perte ou vol d'objets personnels dans l'enceinte du gymnase (salle d'entraînement ou vestiaires).

article 3 : séances d'essai

Afin de découvrir le badminton, le club offre 3 séances d'essai, sous l'entière responsabilité de la personne qui essaie et sur autorisation du dirigeant présent.

Les séances d'essai doivent être prises sur une période de 3 semaines consécutives. Au-delà la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et fournir son dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

article 4 : gymnase et matériel collectif

Les gymnases sont mis à notre disposition par la ville de Luçon, les utilisateurs doivent donc respecter les règlements affichés dans les salles.

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté des vestiaires et de l'ensemble des installations.

Les poteaux et filets sont mis à disposition des adhérents ; tout adhérent doit participer au montage et au démontage des installations.

Les filets doivent être pliés et rangés dans la caisse prévue à cet effet. Les poteaux doivent être entreposés dans le local de rangement.

Des raquettes sont mises à disposition pour les séances d'essai.

Les buts de handball ne doivent en aucun cas être démontés.

Les volants sont fournis par le club. Il est demandé de respecter leur rangement - pour les volants en bon état - dans les boîtes appropriées afin d'éviter un gaspillage.

article 5 : équipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, non marquantes.

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêt possible pour les séances d'essai).

article 6 : créneaux

Les créneaux horaires sont définis en début de saison et notés sur la feuille d'inscription ainsi que sur le site internet du club.

Les séances d'entraînement des jeunes et des adultes sont maintenues durant les vacances scolaires dans la mesure du possible.

Les créneaux encadrés : dans le but de ne pas perturber les séances, il est demandé aux adhérents de respecter les horaires définis et les consignes d'entraînement.

Des créneaux pourront être réquisitionnés par la municipalité pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilités seront diffusées sur le site internet du club.

En fonction des besoins du club, certains créneaux pourront également être modifiés en cours d'année.

article 7 : parrainage

Tout "ancien" licencié, compétiteur ou loisirs, devra être particulièrement attentif dans les premiers temps à accompagner les nouveaux licenciés, tant au niveau du jeu que dans les relations entre joueurs pour faciliter leur intégration.

article 8 : invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère à l'association à condition de le signaler au Président ou à un membre du Comité de Direction présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre aux règles du club.

article 9 : compétitions

Les modalités et prise en charge financière des tournois seront étudiées en début de chaque saison sportive par le comité directeur.

Toute inscription à une compétition engage le compétiteur ; tout manquement à cet engagement, sans raison valable (certificat médical, incident familial grave...) sera sanctionné par une amende imputée au club par la Ligue de badminton des Pays de la Loire et/ou du Comité Départemental de badminton.

article 10 : assurance

Le Club Badminton Luçonnais répond à ses obligations d'assurance.

En cas d'accident, l'adhérent demande une déclaration d'accident aux membres du bureau.

Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration.

article 11 : fonctionnement

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes et les activités du club pour le bon fonctionnement du club en général.

article 12 : litiges et sanctions

Le Club Badminton Luçonnais est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et fair-play.

Le club se réserve le droit de sanctionner tout manquement au règlement intérieur (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation).

article 13 : consommation d'alcool

Le club n'est pas tenu responsable des problèmes liés à la consommation d'alcool des adhérents, de tout licencié ou accompagnateur ayant consommé de l'alcool.

**LES MEMBRES DU CLUB SONT DES BENEVOLES,
MERCİ DE LES RESPECTER ET DE RESPECTER LEUR TRAVAIL**

Le Président et le Comité Directeur
François JAUZELON